

8^e ARRONDISSEMENT

(mandature 2020-2026)

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Le **mardi 2 novembre 2022 à 19h30**, les membres du Conseil du 8^e arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8^e arrondissement, le **14 octobre 2022**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8^e arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
M. Grégoire GAUGER
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER
M. Jean-Pascal HESSE
Mme Virginie KRIKORIAN
M. André TILLOY
M. Vincent BALADI
Mme Martine GUICHARD
Mme Athénaïs MICHEL
Mme Catherine LECUYER

Membres absents :

Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS (pouvoir à Mme KRIKORIAN)
M. Jean-Louis BARTHELÉMY (pouvoir à M. HESSE)
Mme Sophie SEGOND



LE MAIRE

8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Ordre du jour

08 2022 19

Désignation du secrétaire de séance

08 2022 20

Approbation du compte rendu de la séance du conseil du 8^e arrondissement du 27 septembre 2022

2022 DCPA 8

Tournage dans les locaux de la Mairie du 8^{ème} – Indemnisation de la Ville de Paris suite aux dégâts occasionnés sur le balcon par la société ABEL LOCATION

2022 DDCT 64

Subventions (54 000 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 16 associations

2022 DDCT 103

Actualisation de la Charte du Budget Participatif

V08 2022 15

Vœu déposé par Jeanne d'Hautesserre et les élus du Conseil du 8^e arrondissement rattaché au projet de délibération 2022 DDCT 103, relatif aux enveloppes budgétaires dédiées aux projets locaux

2022 DAC 38

Subvention (1.950.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8^e)

2022 DAC 56

Subvention (11.150.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre, 8^e, 18^e)

2022 DASCO 105

Subventions d'investissement (47 651 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022

2022 DASCO 110

Caisses des écoles - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles

2022 DASCO 111

Caisses des écoles - Attribution de subventions exceptionnelles (2.490.000€) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2022 DAE 6

Subventions (1.204.500 euros), et convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)

2022 DAE 57

Conventions et subventions (551 400 euros) en faveur de 17 structures œuvrant pour la transition de l'utilisation d'emballages à usage unique à l'utilisation d'emballages réutilisables

2022 DAE 151

Appel à projets « Alimentation durable et solidaire » : conventions et subventions (1013 300€) à 21 organismes, dont deux projets soutenus au titre du budget participatif

2022 DJS 30

Subventions (108.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. 9 et d'avenants avec 12 O.M.S

2022 DLH 258

Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine

2022 DLH 294

Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2021 de la 2^e concession avec la SOREQA et avenant n°5

2022 DLH 318

Présentation de l'activité de soutien à la rénovation du parc de logements sociaux

2022 DSOL 106

Schéma séniors parisiens 2022-2026

2022 DSOL 113

Subventions (1 024 824 euros) et avenant relatif au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires pour des personnes Sans- abri à Paris

2022 DU 101

Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement

2022 DVD 92

Stationnement de surface - Dispositions solidaires diverses

2022 DVD 131

Plan Vélo 2021 – 2026 – Autorisation de signature de 6 conventions financières avec la Région Ile-de-France relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables

V08 2022 13

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire du 8^{eme} arrondissement informe les parents d 'élèves sur l'avenir proche de l'école maternelle de la rue de Moscou et de l'école élémentaire de la rue de Florence

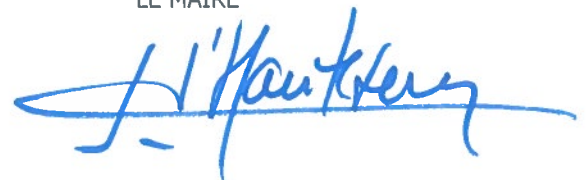
V08 2022 14

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire du 8^{eme} arrondissement informe ou fasse informer les habitants et les usagers du 8^{eme} arrondissement sur l'avenir des lignes de bus n°21 et n°95

Q08 2022 07

Question orale de Mme LECUYER adressée à la Maire du 8^{eme} arrondissement concernant l'information des habitants du 8^{eme} sur les projets de la Mairie de Paris de création de logements sociaux dans l'arrondissement dans le cadre du PLU bioclimatique

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/96

Objet : 08 2022 19

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8^e arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE des présents, le conseil du 8^e arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance



LE MAIRE

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/97

Objet : 08 2022 20

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 27 septembre 2022

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2022 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

Mme LECUYER émet des observations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2022 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/98

Objet : 2022 DCPA 8

Tournage dans les locaux de la Mairie du 8^{ème} – Indemnisation de la Ville de Paris suite aux dégâts occasionnés sur le balcon par la société ABEL LOCATION

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de déterminer le paiement à la Ville de Paris par les sociétés AXA et ABEL LOCATION d'une indemnisation pour préjudice retenu suite à expertise d'assurance dans le cadre d'un tournage de film pour la société UGC dans les locaux de la Mairie du 8^{ème} ;


Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à un tournage dans les locaux de la Mairie du 8^{ème} – Indemnisation de la Ville de Paris suite aux dégâts occasionnés sur le balcon par la société ABEL LOCATION

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/99

**Objet : 2022 DDCT 103
Actualisation de la Charte du Budget Participatif**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vue la charte des arrondissements adoptée lors du Conseil de Paris de novembre 2010 ;
Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission Parisienne du Débat Public en date du 10 octobre 2018 ;
Vu la délibération citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris d'octobre 2019 ;
Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver l'adoption de la nouvelle charte du Budget participatif ;
Sur le rapport présenté par M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil d'arrondissement **n'émet pas d'avis** concernant le projet de délibération, la voix du Maire en cas d'égalité étant prépondérante (article L2121-20 du CGCT)

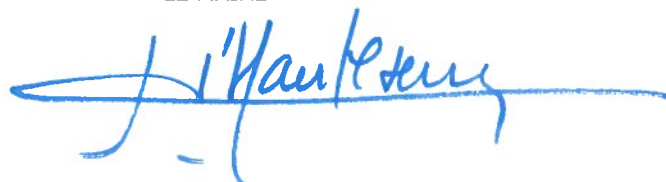
Nombre de votants : **12**

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Athénaïs MICHEL)

Suffrage exprimé CONTRE le projet : 1 (Mme Catherine LECUYER)

Abstention 10 : (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Virginie KRIKORIAN et le pouvoir de Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. André TILLOY, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD)

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/100

Objet : V08 2022 15

Vœu déposé par Jeanne d'Hauteserre et les élus du Conseil du 8^e arrondissement rattaché au projet de délibération 2022 DDCT 103, relatif aux enveloppes budgétaires dédiées aux projets locaux

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 103 relatif à l'actualisation de la charte du budget participatif ;

Sur le texte présenté par M. André TILLOY

le Conseil du 8^e arrondissement

Considérant qu'en l'état le projet de nouvelle charte du budget participatif ne précise pas le montant de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année aux projets locaux, ni ses modalités précises de calcul ;

Considérant que les projets soumis au budget participatif par les habitants concernent essentiellement le réaménagement de l'espace public ;

Considérant que l'espace public est utilisé par les habitants, mais aussi les salariés et les touristes et qu'il est donc nécessaire de prendre en compte ces populations circulantes dans les critères de détermination du montant maximal des projets locaux ;

Sur proposition de Jeanne d'Hauteserre et les élus du Conseil du 8^e arrondissement ;

Émet le vœu

- **Que les critères de détermination des enveloppes allouées aux projets locaux d'arrondissement soient inscrits dans la nouvelle charte du budget participatif, après discussion avec les maires d'arrondissement ;**
- **Que ces modalités de calcul prennent en compte, en complément du nombre d'habitants, les populations circulantes propres à chaque arrondissement, à savoir le nombre de salariés et la fréquentation touristique.**

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE (10 voix), le Conseil d'arrondissement **adopte** le vœu

Suffrages exprimés POUR le projet: 10 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Virginie KRİKORIAN et le pouvoir de Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. André TILLOY, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD)

Abstention : 2 (Mme Athénaïs MICHEL, Mme Catherine LECUYER)

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/101

Objet : 2022 DAC 38

Subvention de 1.950.000 euros et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8^e)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-1, et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 attribuant un acompte de la subvention de fonctionnement à la SARL Théâtre du Rond- Point au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 1.170.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

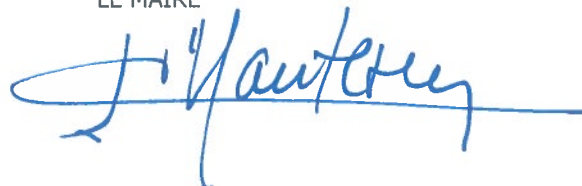
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (11 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention (1.950.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8^e)

Mme LECUYER s'abstient

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/102

Objet : 2022 DAC 56

Subvention de 11.150.000 euros et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre, 8^e, 18^e)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-1, et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 11 février 2022 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 6.690.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2022 DAC 49 en date des 11, 12, 13 et 14, octobre 2022 ;

Vu l'avenant à convention attribuant un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 2.750.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer un solde de subvention et de signer un avenant avec l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (11 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 11.150.000 euros et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre, 8^e, 18^e)

Mme LECUYER s'abstient

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/103

Objet : 2022 DASCO 105

Subventions d'investissement (47 651 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer des subventions d'investissement à 5 collèges au titre du budget participatif des collèges, édition 2021/2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions d'investissement (47 651 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hautecour', written over a horizontal line.

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/104

Objet : 2022 DASCO 110

Caisses des écoles - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 417- 1 et L. 417- 2 ;

Vu le décret n°94- 415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 586 du Conseil de Paris des 26 et 27 décembre 1961 adoptant un statut type des Caisses des écoles, notamment son article 18 qui prévoit que leur Président administre leurs personnels ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver le modèle de convention quinquennale de mise à disposition de moyens et de services et autorisant la Maire de Paris à signer ladite convention dans sa déclinaison pour chaque collège ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux Caisses des écoles - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/105

Objet : 2022 DASCO 111

Caisses des écoles - Attribution de subventions exceptionnelles (2.490.000€) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2016- 65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son chapitre IV ;

Vu la délibération 2022 DASCO 64 du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 attribuant des subventions exceptionnelles (4.020.000 euros) à plusieurs caisses des écoles, au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2022- 2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclues avec chacune des 17 Caisses des écoles d'arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer des subventions exceptionnelles (2.490.000€) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

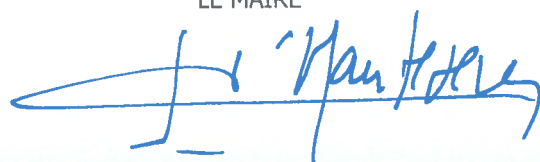
Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux Caisses des écoles - Attribution de subventions exceptionnelles (2.490.000€) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/106

**Objet : 2022 DAE 6
Subventions de 1.204.500 euros, et convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-1, et suivants ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile- de- France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile- de- France dans sa délibération n° CR 2017- 141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Paris Initiative Entreprise et de l'autoriser à signer un avenant à la convention conclue avec cette association ;

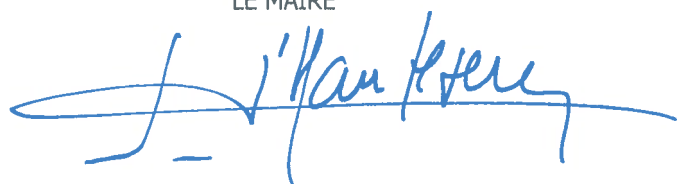
Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (1.204.500 euros), et convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/107

Objet : 2022 DAE 57

Conventions et subventions (551 400 euros) en faveur de 17 structures œuvrant pour la transition de l'utilisation d'emballages à usage unique à l'utilisation d'emballages réutilisables

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-2, L 1511-3, L 2511- 1 et 2224-13 ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile- de- France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile- de- France dans sa délibération n° CR 2017- 14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder des subventions à 17 structures et de l'autoriser à signer une convention avec l'ensemble de ces structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie KRIKORIAN, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des conventions et subventions (551 400 euros) en faveur de 17 structures œuvrant pour la transition de l'utilisation d'emballages à usage unique à l'utilisation d'emballages réutilisables

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/108

Objet : 2022 DAE 151

Appel à projets « Alimentation durable et solidaire » : conventions et subventions (1013 300€) à 21 organismes, dont deux projets soutenus au titre du budget participatif

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et suivants ; les articles L3211- 1 et suivants ; les articles L2224- 13 et suivants ; les articles L1511- 2, L1511- 3 et suivants ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et les suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017- 14 du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 21 structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des appels à projets « Alimentation durable et solidaire » : conventions et subventions (1013 300€) à 21 organismes, dont deux projets soutenus au titre du budget participatif

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/109

Objet : 2022 DJS 30

Subventions (108.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. 9 et d'avenants avec 12 O.M.S

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511.1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (108.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. 9 et d'avenants avec 12 O.M.S


LE MAIRE

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/110

Objet : 2022 DLH 258

Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine



LE MAIRE

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/111

Objet : 2022 DLH 294

Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2021 de la 2^e concession avec la SOREQA et avenant n°5

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris de novembre 2016 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 4 avenants successifs ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 294 du Conseil de Paris en date du 15, 16, 17 et au 18 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris demande d'approuver :
- le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 ;
- l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement précitée ;
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°5 au traité de concession précité en conséquence ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'approbation des éléments financiers au 31 décembre 2021 de la 2^e concession avec la SOREQA et avenant n°5



LE MAIRE

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/112

Objet : 2022 DSOL 106
Schéma séniors parisiens 2022-2026

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312- 5 et suivants ;

Vu le projet de schéma pour les seniors parisiens pour la période 2022- 2026 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver le « schéma séniors parisiens 2022-2026 » ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au schéma séniors parisiens 2022-2026



LE MAIRE

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/113

Objet : 2022 DSOL 113

Subventions (1 024 824 euros) et avenant relatif au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires pour des personnes Sans- abri à Paris

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 13, L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (1 024 824 euros) et avenant relatif au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires pour des personnes Sans- abri à Paris



LE MAIRE

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/114

Objet : 2022 DU 101

Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300- 5 ;

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2021, comportant : - l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie, - le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Beaujon, concédée à la SEMPARISEINE

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement



LE MAIRE

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/115

Objet : 2022 DVD 92

Stationnement de surface - Dispositions solidaires diverses

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015- 300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015- 557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333- 87 du CGCT ;

Vu les délibérations 2017 DVD 14- 1, 2017 DVD 14- 2, 2018 DVD 46, 2020 DVD 38, 2021 DVD 24- 1, 2021 DVD 24- 2, 2022 DVD 3-1 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

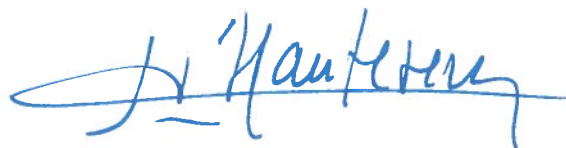
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, 9 subventions au bénéfice de 8 associations différentes, pour l'acquisition de véhicules propres dans le cadre de la réalisation d'actions répondant à des besoins de première nécessité ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au stationnement de surface - Dispositions solidaires diverses



LE MAIRE

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/116

Objet : 2022 DVD 131

Plan Vélo 2021 – 2026 – Autorisation de signature de 6 conventions financières avec la Région Ile-de-France relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu la délibération 2021 SG 84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021 – 2026 présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional ;

Vu la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

Vu la délibération n°CP 2022-079 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 23 mars 2022 ;

Vu la délibération n°CP 2022-151 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022 ;

Vu la délibération n°CP 2021-415 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 19 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°CP 2021-253 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 22 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 6 conventions financières avec la Région Ile-de-France relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables dans le cadre du Plan Vélo 2021 – 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (11 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au Plan Vélo 2021 – 2026 – Autorisation de signature de 6 conventions financières avec la Région Ile-de-France relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables

Mme LECUYER s'abstient

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/117

Objet : V08 2022 13

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire du 8^{ème} arrondissement informe les parents d 'élèves sur l'avenir proche de l'école maternelle de la rue de Moscou et de l'école élémentaire de la rue de Florence

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

le Conseil du 8^e arrondissement

Considérant que des parents d'élèves s'interrogent sur l'avenir de l'école maternelle de la rue de Moscou et de l'école élémentaire de la rue de Florence, lesquelles pourraient fusionner dans la future nouvelle école polyvalente de la rue de Constantinople dans le cadre d'une révision de la carte scolaire consécutive à la baisse tendancielle depuis 10 ans des effectifs dans l'enseignement public du premier degré à Paris ;

Considérant que l'évolution de la démographie scolaire ne devrait pas s'améliorer à moyen terme, compte tenu de la baisse structurelle de la natalité, des conséquences durables de la crise sanitaire et des loyers trop élevés dans la capitale, et de manière générale de la dégradation de la qualité de vie pour les familles ;

Considérant qu'aucun point de situation sur l'évolution de la démographie scolaire de notre arrondissement n'a été réalisé pour la rentrée de septembre 2022 en séance de Conseil ;

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement,

émet le vœu

que la Maire du 8^e arrondissement informe les parents d'élèves sur l'avenir proche de l'école maternelle de la rue de Moscou et de l'école élémentaire de la rue de Florence, et réalise un point de situation sur l'évolution de la démographie scolaire pour chaque rentrée du mois de septembre

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (11 voix), le Conseil d'arrondissement rejette le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 11 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Virginie KRIKORIAN et le pouvoir de Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. André TILLOY, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, Mme Athénaïs MICHEL)

LE MAIRE



SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/118

Objet : V08 2022 14

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire du 8^{ème} arrondissement informe ou fasse informer les habitants et les usagers du 8^{ème} arrondissement sur l'avenir des lignes de bus n°21 et n°95

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

le Conseil du 8^e arrondissement

Considérant que les lignes de bus n°21 et n°95 ont été dévoyées en 2020, depuis la rue d'Amsterdam vers la rue de Saint-Pétersbourg, consécutivement à la création d'une piste cyclable rue d'Amsterdam,

Considérant que, si la piste cyclable de la rue d'Amsterdam initialement présentée comme provisoire a finalement été pérennisée en 2021 par la Mairie de Paris, l'avenir des lignes de bus dévoyées n'a pas fait l'objet d'une information à destination des habitants et des usagers du 8^e arrondissement,

Considérant que les dévoiements des lignes de bus n°21 et n°95 rue de Saint-Pétersbourg génèrent pourtant de très nombreuses externalités négatives : moindre adaptation de l'offre à la demande locale de transports en commun par bus, augmentation des lignes en superposition et embouteillage en conséquence du sens descendant où circulent déjà les lignes n°66 et n°80, dégradation de la régularité et de la capacité des bus, accroissement de l'insécurité pour les piétons, nuisances sonores pour les riverains,

Considérant que ces externalités négatives s'ajoutent à celles résultant déjà des modifications du plan de circulation générale et des nombreux chantiers de travaux, trop souvent mal coordonnés, en cours dans ce quartier du 8^e arrondissement,

Considérant que la réorganisation du réseau de bus incombe au syndicat Île-de-France Mobilités, à la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et à la Ville de Paris,

Considérant que la Maire du 8^e arrondissement est par ailleurs Conseillère régionale d'Île-de-France et qu'elle appartient à la majorité régionale dont la Présidente est également Présidente du syndicat Île-de-France Mobilités,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement,

émet le voeu

que la Maire du 8^e arrondissement informe ou fasse informer par Île-de-France Mobilités et / ou la RATP les habitants et les usagers du 8^e arrondissement sur l'avenir des lignes de bus n°21 et n°95

SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/118 (suite)

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (11 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 11 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Virginie KRIKORIAN et le pouvoir de Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. André TILLOY, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, Mme Athénaïs MICHEL)

LE MAIRE

